



L'ordonnance de protection : un outil pour protéger les victimes de violence conjugale lors d'une séparation

Vous vivez de la violence psychologique, un contrôle excessif de votre partenaire et craignez sa réaction si vous le quittez ? Votre ex vous appelle sans cesse, vous texte, vous harcèle et vous voulez juste qu'il ou qu'elle vous laisse tranquille.

L'ordonnance de protection est une mesure pouvant vous aider à vous sortir de cette situation. C'est un moyen judiciaire qui se veut parallèle ou complémentaire au processus criminel.

Elle s'obtient par une demande adressée à un juge et a pour objectif de protéger une personne dont la vie, la santé ou la sécurité est menacée par des comportements criminels ou non criminels.

Ainsi, il sera possible de demander au juge différentes ordonnances de protection à l'égard de la victime, dont notamment :

- Que la communication entre les parties se fasse par courriel, dans un langage approprié et qu'elle ne concerne que l'enfant;
- Qu'il ou elle remette toutes les armes en sa possession aux autorités policières;
- Qu'il ou elle soit expulsé(e) de la résidence des parties;
- Qu'il ou elle ait l'interdiction de se trouver dans un rayon de 150 mètres de la résidence de la victime;
- Qu'il soit interdit de communiquer avec la victime.

Si le juge en matière familiale est d'avis qu'il faut protéger la personne qui souhaite obtenir une telle ordonnance de protection, il l'accordera. Au surplus, le juge pourra rendre l'ordonnance de protection avant la signification d'une demande judiciaire dans certaines situations.

Pour vous aider à faire valoir vos droits, notre équipe spécialisée en droit de la famille est là pour vous!

Consultation juridique sans frais pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, communiquer sans frais au 1-833-732-2847 (Rebatir.ca).

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.csj.qc.ca.

Texte de

M^e Charlene Perron
avocate au bureau d'aide
juridique du Saguenay

Pour nous joindre

Commission des
services juridiques
Service des communications
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est
Bureau 1404
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1B3

Téléphone : 514 873-3562
Télécopieur : 514 864-2351

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.